RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

Objet : délégations temporaires de signature à des adjoints pour les vacances de Noël 2023

VU

- les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales ;
- l'élection du maire et des adjoints proclamée lors de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 ;
- la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023 donnant délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en assurer l'exécution ;
- l'arrêté municipal du 17 octobre 2022 donnant délégations de fonctions permanentes aux adjoints ;

ARRETONS

- **Article 1 –** Madame MARTIN-GENDRE, onzième adjointe, déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :
- du 26 décembre 2023 au 3 janvier 2024 inclus, pour les affaires relevant de la transition écologique, du climat et de l'environnement, de la tranquillité publique et de l'administration générale.
- Article 2 Le maire se réserve d'agir et de statuer lui-même toutes les fois qu'il le jugera utile dans les affaires pour lesquelles les adjoints ont reçu délégation.
- **Article 3 -** Le présent arrêté se substitue, pour les adjoints concernés et les périodes considérées, à l'arrêté de délégations de fonctions permanentes du 17 octobre 2022.
- Article 4 Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville, Le 21 décembre 2023 Le Maire.

François REBSAMEN
Ancien Ministre

Enjais Rehoo